Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

SECRETARIAT GENERAL
Direction générale des ressources humaines
Sous-direction de la gestion des carrières
Bureau de gestion des carrières des personnels du second degré
DGRH B2-3

Arrêté du 30 DEC. 2019

portant nomination des représentants de l'administration et du personnel à la commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard du corps des psychologues de l'éducation nationale.

Le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;
Vu le décret n° 2017-120 du 1er février 2017 portant dispositions statutaires relatives aux psychologues de l'éducation nationale ;
Vu l'arrêté du 31 juillet 2017 modifié portant création des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard du corps des psychologues de l'éducation nationale ;
Vu l'arrêté du 17 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant du ministre de l'éducation nationale et de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation pour l'élection des représentants des personnels aux comités techniques, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 29 novembre au 6 décembre 2018 ;
Vu l'arrêté du 20 novembre 2018 portant nomination des membres du bureau de vote électronique centralisateur de l'administration centrale et des membres des bureaux de vote électronique pour l'élection au comité technique ministériel de l'éducation nationale, à la commission administrative paritaire ministérielle des administrateurs civils et aux commissions administratives paritaires nationales ;
Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de la commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard des psychologues de l'éducation nationale en date du 7 décembre 2018 ;
Vu le procès-verbal de répartition des sièges par grade à la commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard des psychologues de l'éducation nationale en date du 12 décembre 2018,

Arrête :

Article 1er : Sont nommés membres de la commission administrative paritaire nationale du corps des psychologues de l'éducation nationale, les représentants de l'administration et les représentants des personnels désignés ci-après :

A. Représentants de l'administration

a) Membres titulaires

- Monsieur Vincent SOETEMONT, directeur général des ressources humaines, président
- Monsieur Marc ESTOURNET chef de service, adjoint au directeur général des ressources humaines
- Madame Véronique GRIS, sous-directrice de la gestion des carrières des personnels enseignants de l'enseignement scolaire
- Madame Maryline GENIEYS, adjointe à la sous-directrice de la gestion des carrières des personnels enseignants de l'enseignement scolaire
- Madame Fatima DOUHI, attachée principale d'administration de l'Etat
- Madame Nathalie BATTESTI, administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
- Madame Christine JEANNIN, administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
- Madame Hélène DEPLAGNE, attachée d'administration de l'Etat hors classe
- Madame Patricia BARTHOLY, attachée principale d'administration de l'Etat

b) Membres suppléants

- Madame Nathalie HAZERA, attachée principale d'administration de l'Etat
- Monsieur Hakim CHELLAT, attaché principal d'administration de l'Etat
- Madame Céline UZAN, attachée principale d'administration de l'Etat
- Madame Amélie LANCELIN, attachée d'administration de l'Etat
- Monsieur Maxime ROUSSEAUX, attaché principal d'administration de l'Etat
- Madame Amélie HEINTZ, attachée principale d'administration de l'Etat
- Madame Marie-Laure ROUSSELOT, attachée principale d'administration de l'Etat
- Madame Marianne FOY, attachée d'administration de l'Etat
- Madame Florence BENECH, attachée principale d'administration de l'Etat

B. Représentants élus du personnel

a) Membres titulaires

1. Classe exceptionnelle

- Madame Catherine MERY - SNES - SNUipp – FSU
- Madame Marie-Christine JARRIGE - SNES - SNUipp - FSU

2. Hors classe

- Madame Frédérique PENAVAIRE - SNES - SNUipp – FSU
- Madame Catherine GIARD - SE UNSA – SNP
- Madame Isabelle CASTRO - SGEN CFDT

3. Classe normale

- Madame Emmanuelle KOESSLER - SNES - SNUipp – FSU
- Madame Géraldine DURIEZ - SNES - SNUipp – FSU
- Madame Nathalie EUDES - SE UNSA - SNP
- Madame Vanessa MARICHAL - SGEN CFDT

b) Membres suppléants

1. Classe exceptionnelle

- Monsieur Philippe LACAZE - SNES - SNUipp – FSU
- Madame Anne-Marie VALDENAIRE - SNES - SNUipp – FSU

2. Hors classe

- Madame Françoise DALIA - SNES - SNUipp – FSU
- Madame Colette CAPRON - SE UNSA – SNP
- Madame Patricia GAROUSTE - SGEN CFDT

3. Classe normale

- Madame Nathalie PANIER - SNES - SNUipp – FSU
- Monsieur François BERTAUD - SNES - SNUipp – FSU
- Madame Audrey JOLIVET - SE UNSA – SNP
- Madame Fabienne TESTA - SGEN CFDT

Article 2 : L'arrêté du 4 janvier 2019 portant nomination des représentants de l'administration et du personnel à la commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard du corps des psychologues de l'éducation nationale est abrogé.

Article 3 : Le directeur général des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 30 DEC. 2019

Pour le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse
et par délégation
Le directeur général des ressources humaines

Vincent SOETEMONT